

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMAR, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danièle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Danièle GOMONT À Eric JOB  
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL  
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT  
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023  
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL  
Membres en exercice : 57  
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet** : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2015-215 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération n°2018-252 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté valant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité du territoire de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2019-513 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté intégrant le contenu modernisé du PLU à la procédure d'élaboration du PLUi de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021-145 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021 portant sur le PLUi et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

**Vu** la délibération n°2022-108 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté définissant les plans de secteur ;

**Vu** la délibération n°2023-137 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** le développement d'une économie locale créatrice de valeur ajoutée. L'attention est attirée sur l'enjeu de la pérennisation des conditions nécessaires à l'activité de la société IMERYS basée à Murat depuis les années 1907, qui permettra le maintien de plus de 45 emplois directs et des retombées économiques sur le territoire. Pour cela, Hautes Terres Communauté est favorable à une gestion durable du foncier sur le site de Nouvialle qui devra concilier l'activité économique par l'extraction d'un minerai d'intérêt national et la préservation de la qualité environnementale du site. C'est pourquoi, le PLUi ne doit pas fermer

les portes à une possible décision administrative de l'Etat, susceptible de participer à la souveraineté nationale, tout en réduisant l'empreinte carbone ;

**Considérant** la préservation de la qualité de la ressource en eau. En effet, une partie de la population de Hautes Terres Communauté est alimentée par des points de prélèvements ou captages publics dont certains sont situés sur le territoire de Saint-Flour Communauté. Le territoire montre des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. L'accueil de nouvelles populations sur le territoire nécessite de bonnes conditions d'alimentation en eau potable du réseau public et une capacité suffisante des stations d'épurations ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.